

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2021

ATTÉNUER LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GÉNÉRÉES
PAR PARCOURSUP - (N° 4588)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Lebon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« lors de »,

les mots :

« , au titre de l'année en cours, pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la transparence des modalités de sélection mises en œuvre par les formations.

Il prévoit que les formations publient chaque année, avant l'ouverture de la procédure nationale de préinscription, les critères et modalités de sélection qu'elles comptent utiliser pour l'examen des candidatures.